SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 18 décembre 2024

Date de Convocation : 12 décembre 2024
Date d'Affichage : le 18 décembre 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 71 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 18 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Guy PARIS (suppléant de M. Norbert LALLOYER), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD (suppléant de M. Jean ABONDANCE), M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

Absents excusés :

M. Didier DAINE

M. Rachid BOUHOUCH

M. Norbert LALLOYER, représenté par M. Guy PARIS

M. Angélo NORIS

M. Jean ABONDANCE, représenté par M. Frédéric JARRAUD

M. Marc GIROUD, représenté par M. Sylvain DEMULDER

M. Michel PICARD a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

6 - Objet : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : S.LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin du 15 janvier 2020 dont la modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 février 2020,

Vu la délibération du 30 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et celle du 31 mars 2021 du Conseil Syndical du SIARP actant réciproquement le principe du transfert des volets « transport final » et « traitement des eaux usées » de la compétence assainissement de la CACP vers le SIARP,

Le schéma directeur est un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle qui doit permettre de déterminer les éventuels dysfonctionnements et insuffisances et in fine de proposer des améliorations et des solutions à apporter afin de disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne à l'échelle du système d'assainissement de la STEU de Neuville sur Oise.

C'est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée.

Le SIARP souhaite ainsi s'assurer que le service est rendu dans des conditions règlementaires et techniques satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être à l'avenir. Ainsi, cette étude a pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement existant ;
- Recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergeants, tant règlementaires que techniques, au niveau du réseau de collecte, de la station et du service : dysfonctionnements, limites et points à risque, apports d'eaux claires parasites... ;
- Appréhender les besoins en assainissement à court, moyen et long terme ;
- Proposer au SIARP des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement en situation actuelle et future ;
- Permettre au SIARP de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'assainissement ;
- Proposer au SIARP une stratégie de renouvellement de son patrimoine, via notamment l'établissement d'un programme d'actions et d'investissements.

L'étude doit être réalisée avec le souci de fournir l'information la plus complète, la plus fiable et précise possible tout en donnant une vision claire et pédagogique des solutions d'amélioration envisageables, hiérarchisées en fonction des enjeux et quantifiées financièrement. Elles devront répondre aux préoccupations et objectifs du SIARP qui sont de :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12

- Optimiser la gestion du service, les investissements nouveaux et de renouvellement des équipements en place ;
- Assurer la protection des milieux récepteurs ;
- Acquérir les informations nécessaires à la définition et au choix d'un programme d'actions et d'investissements ;
- Prendre en compte les orientations d'urbanisme dans ce schéma directeur de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements d'assainissement.

Outre le volet assainissement des eaux usées qui constitue la tranche ferme de l'étude, le SIARP a également prévu une tranche optionnelle relative à la révision du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Cette prestation s'adresse aux communes du système d'assainissement de la STEU de Neuville sur Oise ayant signées une convention d'assistance à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (11 communes). Cette tranche optionnelle ne sera activée que pour les communes ayant donné leur accord au préalable.

Le coût de cette étude est estimé à 2 381 314 € HT soit 2 857 577 € TTC réparti comme il suit :

- Tranche ferme : 2 025 751 € TTC,
- Tranche optionnelle (pour les 11 communes) : 831 826 € TTC

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la réalisation de cette étude,

AUTORISE le Président à solliciter les participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximum et de signer tous actes nécessaires à leur obtention,

AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2025, compte 2031, 13111, Dépenses et Recettes d'investissement,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20241218-DCS_2024_12